

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 48

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{ER} décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

EXCUSES : Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DES BLESSES POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et du décret n° 87-141 du 3 mars 1987, les communes ont la faculté d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, du ski de randonnée... et de manière générale de toutes les disciplines de glisse sur neige assimilées.

Il invite par conséquent l'Assemblée à fixer les tarifs des opérations de secours pour la saison d'hiver 2025-2026.

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu son Maire et avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 2331-4-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 1987 décidant le remboursement des frais de secours,
 Vu la délibération du 29 octobre 2009 délimitant les zones de secours,

1°) **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des opérations de secours sur les pistes de ski de la commune de Demi-Quartier pour la saison 2025-2026 :

Secours sur pistes :	2025-2026
1 ^{ère} catégorie : front de neige et petits soins (1)	69 €
2 ^e catégorie : zone A (2)	262 €
3 ^e catégorie : zone B (3)	441 €
Hors piste accessible par remontées mécaniques	869 €
Secours hors piste :	
Frais de secours hors pistes situés dans des secteurs éloignés non accessibles gravitairement par remontée mécanique et/ou en dehors des horaires d'ouverture normale des remontées mécaniques :	
Coût horaire pisteur secouriste	60 €
Coût horaire engin de damage	230 €
Coût horaire scooter/motoneige	43 €
Secours hélicoptérés privés	Coût réel facturé
Frais d'intervention du SDIS en cas de carence d'ambulance privée, facturée conformément au tarif en vigueur réactualisé chaque année par le service départemental d'incendie et de secours	
Facturation forfaitaire pour frais de dossier, par secours (à l'exception des « soins et transports limités » qui en sont exemptés)	70 €

- (1) **1^{ère} catégorie** : petits soins sans transport, transports limités, front de neige : secours à proximité des fronts de neige de la station ou aux postes de secours : premiers soins, immobilisation avec du matériel à usage unique, sans évacuation traîneau, ni ambulance
- (2) **2^{ème} catégorie** – zone A :
- secours à proximité des fronts de neige de la station nécessitant un conditionnement et évacuation
 - Secours sur les pistes et itinéraires de randonnée, piétons, raquettes balisés accessibles gravitairement ; en zone rapprochée : premiers soins, conditionnement et évacuation
 - secours sur les pistes de ski de fond : premiers soins, conditionnement et évacuation
 - rapatriement scooter hors front de neige (quelle que soit la zone rapprochée ou éloignée)

(3) **3^{ème} catégorie** – zone B :

Secours aux postes de secours nécessitant un conditionnement et évacuation
Secours sur les pistes et itinéraires de randonnée, piétons, raquettes, balisés
accessibles gravitairement ; en zone éloignée : premiers soins, conditionnement et
évacuation
Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par
hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en
œuvre

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

Le Maire,

Stéphane ALLARD,



Le Secrétaire de séance,

Marie-Laure GAIDDON.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 074-217400993-20251209-DEL2025_480-DE